



Est-ce possible d'avoir 2 cdi

Par **Courbon**, le **16/03/2010 à 18:34**

Bonjour,

je voudrais savoir si il été possible d'avoir 2 CDI ,je m'explique ,je suis actuellement embauché dans une entreprise de plaquiste ,pour laquelle je ne peux plus travaillé n'ayant pas de vehicule et qu'elle ne peux m'en fournir un comme "convenu",les chantier étant très loin de chez moi,donc j'ai pris les devant et j'ai trouvé un nouvel emploi dans lequel je devrai etre embauché comme assistant commercial demain .

Après avoir essayé de négocié avec mon employeur un licenciement puis une rupture de contrat a l'amiable et ne pas avoir réussi parce qu'il est en redressement judiciaire et qu'il ne peux plus faire quoi que se soit sans l'aval des administrateur ,contrôleur ,et comptable,qui ne sont pas du tous d'accord pour un arrangement Maintenant la date de ma nouvelle embauche arrive et je n'ai plus d'autre choix de démissionné et de me retrouvé sans rien d'après mon actuel employeur

Donc j'aimerais savoir si il m'est possible de signé un autre CDI ,en attendant de trouvé une meilleur solution que la démission ou bien n'ai je pas le choix ?

Ayant deux enfant en bas age ,il me faut avoir un revenu ,afin de subvenir a leurs besoins C'est pour cela que je fais appel a votre aide et vos conseils afin de trouvé la meilleur solution possible

Merci de la suite que vous accorderez a ma demande

Par **soph2004**, le **17/03/2010 à 20:18**

Bonjour , si dans votre 1 er contrat CDI rien ne stipule que vous êtes interdit de travailler ailleurs , je ne vois pas où est le soucis.. mais bon je ne suis pas dans votre contrat..

En attendant tentez de vous renseigner aux prudhommes , ils vont conseilleront très vite.

Par **Cornil**, le **22/03/2010 à 17:58**

Bonsoir "courbon"

Bien sûr, en l'absence de clause d'exclusivité dans ton contrat de travail, évoquée par "soph2004", et de problèmes de concurrence, il t'est possible de souscrire un autre CDI cumulativement, mais PAS A TEMPS PLEIN! Tu es, et ton nouvel employeur, tenu par les durées maximales hebdomadaires de temps de travail (48h ponctuellement, 44h en moyenne).

Sinon, la prise d'un nouveau contrat à temps plein est le seul cas où la jurisprudence admet que ton employeur actuel prenne acte d'une démission.

Bon, si tu as effectivement donné suite à ce nouveau CDI, il te faut y "tenir" 91 jours au moins pour que, vis à vis des ASSEDIC, ce nouveau contrat, en supposant bien sur que ce ne soit pas toi qui le rompes, "efface" les effets de la "démission" de ton contrat précédent.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **vergne**, le **06/03/2015 à 20:33**

bonjour j'ai un cdi a temps puis un deuxieme avec 31 heures par donc equivalent a 1h par jours puis continue a travailler avec 2 contrats

Par **moisse**, le **07/03/2015 à 09:10**

Bonjour,

[citation] j'ai un cdi a temps[/citation]

Plein ou partiel ?

[citation] 31 heures par donc equivalent a 1h [/citation]

Non pas équivalent à une heure par jour.

Equivalent à rien du tout, l'horaire est ce qu'il est, à rapprocher avec vos autres horaires journaliers et hebdomadaires.

[citation] continue a travailler avec 2 contrats[/citation]

Tout est possible:

- * faute grave si clause d'exclusivité chez le premier employeur

- * faute très grave si le second employeur est un concurrent du premier

- * pas de problème pour les autres situations si les amplitudes réglementaires du temps de

travail sont respectées.